

SECTION II – ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

Les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement des États-Unis du Mexique peuvent exploiter des services aériens réguliers mixtes et/ou des services aériens réguliers tout-cargo dans l'une ou l'autre direction ou dans les deux directions entre les points situés sur les routes suivantes :

Points aux États-Unis du Mexique	Points intermédiaires	Points au Canada	Points au-delà du Canada
Tout point ou tous points	Tout point ou tous points	Tout point ou tous points	Tout point ou tous points

Remarques :

1. Chaque entreprise de transport aérien désignée peut, sur l'un quelconque ou l'ensemble des vols et à son choix :
 - i) desservir des points au Canada de façon séparée ou combinée sur le même vol,
 - ii) omettre tous points sur la route, à la condition que tous les services desservent au moins un point aux États-Unis du Mexique.
2. Les droits de transit et les droits propres d'escale peuvent être exercés aux points aux États-Unis du Mexique, aux points intermédiaires et aux points au Canada.
3. Des numéros de vol différents peuvent être combinés pour une même exploitation d'aéronef.
4.
 - (1) Sous réserve des exigences réglementaires que les autorités aéronautiques canadiennes appliquent normalement à de telles activités, chaque entreprise de transport aérien désignée des États-Unis du Mexique peut, à son gré, conclure des arrangements de coopération aux fins de partage de codes (c'est-à-dire vendre des services de transport sous son propre code) sur des vols exploités par une ou des entreprises de transport aérien des États-Unis du Mexique, du Canada et/ou de tous pays tiers.
 - (2) Toutes les entreprises de transport aérien qui sont parties à des arrangements de partage de codes doivent être titulaires des droits nécessaires à l'égard des routes concernées.
 - (3) Les services en partage de codes offerts par les entreprises de transport aérien désignées des États-Unis du Mexique entre des points au Canada se limitent aux vols exploités par des entreprises de transport aérien autorisées par les autorités aéronautiques canadiennes à fournir des services entre des points au Canada, et ils doivent faire partie d'un voyage international.